

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (CM) 17 février 2022 à 20h00
Convocation du 10/02/2022

Aucun absent

Délibérations de la séance :

- Délibération point embarquement Kayak Communauté de Communes 7 vallées Beaurainville
- Délibération changement suppléant régie (2) – compte DFT
- Délibération création régie location SDF et gîte
- Délibération tarifs location gîte Boumoisiens
- Délibération amortissement frais étude église
- Délibération avenant au baux locatif habitation particulier remplacement ICC par IRL - et locaux commerciaux ICC par ILC
- Délibération cavurnes cimetièrre achats et pose de 12 cavurnes aménagement jardin du souvenir stèle – bancs (Devis)
- Délibération tarif camping – taxe de séjour
- Délibération achat logiciel de sauvegarde et synchronisation sur site WEB Français.

Ajout délibération à l'ordre du jours :

- Délibération création régie de recettes et d'avance " fêtes et cérémonies"

DE 2022_001 Point embarquement Kayak Communauté de Communes 7 Vallées - Beaurainville

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du développement des sentiers de randonnées nautique, la communauté de communes des 7 vallées a sollicité l'accord du conseil municipal afin d'autoriser l'embarquement des canoës et des kayaks sur l'embarcadère situé à BOUIN-PLUMOISON

Réglementation de l'embarcadère ;

Stationnement du parking, il est réservé essentiellement aux campeurs du camping ;

Tout véhicule à moteur devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Éviter de prendre la rue des Peupliers.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE l'embarquement des canoës et des kayaks sur l'embarcadère communal

Adopté à l'unanimité

DE 2022_002_BIS Création régie de location Salle des fêtes - Gîte

Le Maire de BOUIN-PLUMOISON ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .../.../2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – Il est institué une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes et du Gîte

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la mairie de Bouin-Plumoison rue du Mont de Kersuin 62140 Bouin-Plumoison

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants

1° : Encaissement des paiements lors des manifestations communales (

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

1° Numéraire

2°: Chèques

3°: Carte Bancaire

L'utilisateur se verra remettre un ticket numéroté

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Comptable Public

ARTICLE 6 – L'intervention d'un mandataire principal et secondaire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 € dont un maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2000,00 €.

ARTICLE 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé de l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Le régisseur et le régisseur suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 – Le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Campagne-Les Hesdin sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

DE 2022_003 - Vote de crédits supplémentaires

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 07 décembre 2021 une erreur matériel s'est glissée.

le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics		-1603.60
6811 (042)	Dot. Amort. et prov. Immos incorporelles		1603.60
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2313	Frais d'études		1603,60
28031 (040)	Frais d'études	1603.60	
TOTAL :		1603,60	1603,60

TOTAL :		1603,60	1603,60
---------	--	---------	---------

Adopté à l'unanimité

DE 2022_005 - Avenant au baux locatif habitation indice ICC remplacé par IRL -indice des locaux commerciaux ICC remplacé ILC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indice du cout de la Construction (ICC) a été remplacé par l'indice de référence des loyers (IRL) depuis 2006 comme base servant à la réévaluation annuelle des loyers d'habitation.

Pour les locaux commerciaux L'ICC a été remplacé par l'indice des loyers commerciaux (ILC) depuis le 01 septembre 2014.

Monsieur le Maire propose d'harmoniser les taux Insee des loyers communaux et d'instaurer l'IRL d'origine ainsi que ILC pour les locaux commerciaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

De remplacer l'indice ICC par IRL pour les baux locatifs d'habitation

De remplacer l'indice ICC par ILC pour les baux commerciaux

De rédiger les avenants au baux d'habitation et commerciaux qu'il le nécessite.

DE 2022_007 - Achat de 12 cavurnes et aménagement jardin du souvenir

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat et pose de 12 cavurnes et l'aménagement règlementaire du jardin du souvenir, achat d'une stèle et bancs.

Après l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité l'achat des 12 cavurnes ;

- approuve à l'unanimité l'aménagement du jardin du souvenir, achat d'une stèle et bancs ;

Adopté à l'unanimité

DE 2022_008 - Tarif camping 2022 - taxe de séjour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs du camping, il propose d'augmenter la taxe de séjour /saison de 2,00€

DE 2022_009 - Achat de logiciel de sauvegarde et synchronisation sur site WEB

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient afin de s'adapter aux évolutions techniques et réglementaires qu'il est important de protéger les fichiers sur l'ordinateur de la Mairie.

Il propose l'achat d'un logiciel de sauvegarde et de synchronisation sur un site WEB Français agréé par l'état.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'achat d'un logiciel de sauvegarde et de synchronisation afin de protéger les fichiers sur l'ordinateur de la Mairie.

Adopté à l'unanimité

DE 2022_ 010 Régie de recettes et d'avances " Fêtes et Cérémonies"

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 22 octobre 2021 créant la régie communale de Fêtes et Cérémonies celle-ci est modifiée annule et remplace la délibération du 22 octobre 2021.

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances pour les fêtes et manifestations communales de la mairie de Bouin-Plumoison.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Bouin-Plumoison Rue du Mont Kersuin 62140 Bouin-Plumoison.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Encaissement des paiements lors des manifestations communales (ducasse, repas, boissons)
Compte 7713 et Compte 7788

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ; 2° : Chèques ; 3° : Carte bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket numéroté :

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.;

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

Toutes les fêtes organisées par la commune exemples :

- Commémoration du 08 mai 1945
- Fête des voisins
- Fête des écoles du RPI
- Fête de la musique
- Fête nationale (repas)
- Ducasse, soirée, spectacle
- Commémoration du 11 novembre
- Noël - fêtes de fin d'année
- Fête du camping

Compte d'imputation : 6232 fêtes et cérémonies

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Carte bleue ; 2° : Numéraire ;

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de comptable public.

ARTICLE 10 - Il est créé une sous-régie de recettes et d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 11 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 100€.

ARTICLE 13 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300€ .

ARTICLE 14 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 16 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le régisseur et le régisseur suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 19 - Le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Campagne les Hesdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Divers :

Tour de garde élections Présidentielles 10 avril - 24 avril 2022 :

8h00 - 10h30 -> Séverine DENQUIN – Bernard FIOLET – Jean-Pierre DENEUVILLE
10h30- 13h00 -> Céline BEGHOM - Dominique COINT- Marie-Line ROYEZ PICHONNIER
13h00 – 16h30 -> Jean-Marc DESPIN - Xavier ALISSE - Benoit BAILLEUL
16h30 – 18h00 -> Pierre LIEFHOOGE - Elodie FLAHAUT - Céline BEDHOM

Mr le Maire propose de faire un karaoké - voir pour un repas le tarif restant inchangé.
De prévoir un barnum - animation pour les enfants - Dino Vallée structure gonflable

Fête nationale du 14 juillet :

Mr le Maire propose de faire un karaoké - voir pour un repas le tarif restant inchangé.
De prévoir un barnum - animation pour les enfants - Dino Vallée structure gonflable

Report du spectacle de Noël des enfants

Mme DENQUIN a une idée de prévoir un spectacle pour pâques

Questions diverses :

Histoire d'abeille demande une subvention la commune ne refuse pas de participer au même titre que les autres associations en attente du vote du budget.

Mr FIOLET parle du marché de Bouin-Plumoisson le dimanche voir pour d'autres commerçants
(Panneau d'information marché le dimanche matin et diffuser sur Facebook)

Mr le Maire propose de mettre en place Panneau Pocket, afin d'alerter les administrés en temps réel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35